

ARRETE DU MAIRE

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
Face au 2 Avenue Mercier  
VEOLIA  
Du 12 janvier au 30 avril 2026**

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu la loi 82-113 de 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise VEOLIA, visant à obtenir l'interdiction de stationnement au droit des travaux face au 2 Avenue Mercier, pour un remplacement du poteau incendie N° 62563.0046,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit du Lundi 12 janvier 2026 au jeudi 30 avril 2026 au droit des travaux face au 2 Avenue Mercier, sauf services de secours d'urgence et de police.

**ARTICLE 2** : Les mesures suivantes s'appliquent :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
- La protection et le libre passage des piétons devront être assurés.

**ARTICLE 3** : L'entreprise VEOLIA est tenue d'informer les riverains des dispositions prises pour l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le commandant de la Police Nationale, Madame la Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Mazingarbe, le huit janvier deux mil vingt-six.

LE MAIRE,  
Laurent POISSANT.

